

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 28 mars 2025 s'est réuni à la mairie de Villegouge, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire,

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : Madame GARNIER Gwenaëlle ayant donnée pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN, Messieurs BOULIN Jean et BOIS-HUTIN Jean-Robin.

Absents non-excusés : Monsieur SURAULT Yannick.

Secrétaire de séance : Madame BOULIN Sylvie désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Compte de gestion 2024
- 2) Compte administratif 2024
- 3) Délibération d'affectation du résultat
- 4) Vote des taxes 2025
- 5) Budget primitif 2025
- 6) Subvention aux associations
- 7) Rénovation boitiers de commande de l'éclairage public par le SDEEG
- 8) Marché Communauté de Communes – travaux voirie communale 2025
- 9) Création chemin piétonnier au lotissement Les Palombes
- 10) Achat tondeuse TORO pour faire du mulching
- 11) Revente ancienne tondeuse diesel KUBOTA
- 12) FDAEC 2025
- 13) Adhésion de nouveaux membres au SDEEG
- 14) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – procédure préalable
- 15) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 16) Repas des aînés – délibération de principe
- 17) Participation classe ULIS Commune La Lande de Fronsac – année scolaire 2024-2025
- 18) Participation classe ULIS STAM de Saint André de Cubzac – année scolaire 2024-2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12/12/2024 a été approuvé à l'unanimité.

### **1) Compte de gestion 2024**

Madame Sylvie BOULIN, adjointe en charge des finances, présente les résultats d'exécution du budget principal du compte de gestion du receveur 2024.

Il est en parfaite concordance pour les réalisations et les résultats avec le compte administratif 2024.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation complémentaire ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter cette délibération du compte de gestion 2024.

## 2) Compte administratif 2024

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner Madame Sylvie BOULIN, adjointe aux finances, présidente de séance pour cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette désignation.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie BOULIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés 2023		569 787.61		20 505.14		590 292.75
Opération de l'exercice	979 667.81	1 130 108.31	806 755.76	563 255.59	1 786 423.57	1 693 363.90
Totaux	979 667.81	1 699 895.92	806 755.76	583 760.73	1 786 423.57	2 283 656.65
Résultats de clôture		720 228.11	222 995.03			497 233.08
Restes à réaliser 2024			304 248.00	144 722.00	159 526,00	
Résultat cumulé						337 707.08

- Les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2024, Monsieur Guillaume VALEIX, Maire, quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider le compte administratif 2024 ci-dessus présenté.

## 3) Délibération d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VALEIX, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	150 440.50 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	569 787.61 €
	Déficit	
Résultat de clôture 2024 à affecter	excédent	720 228.11 €
	Déficit	

### Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	
	Déficit	243 500.17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	20 505.14 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	

	Déficit	222 995.03 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser		304 248.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		144 722.00 €
Solde des restes à réaliser		- 159 526.00 €
Besoin réel de financement 2025		382 521.03 €

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire : **720 228.11 €**

En couverture du besoin réel de financement 2025 dégagé à la section d'investissement

Recette budgétaire au compte R 1068 : **382 521.03 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire 002 du budget 2025)

(Résultat brut – besoin réel de financement) soit :  $720\,228.11 - 382\,521.03 = 337\,707.08$  €

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D 002 Déficit reporté	R 002 Excédent reporté	<i>D 001</i>	<i>R 001</i>
		Solde d'exécution N-1	Solde d'exécution N-1
	<b>337 707.08 €</b>	<b>222 995.03 €</b>	R 1068
			Excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>382 521.03 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter cette délibération.

#### **4) Vote des taxes 2025**

Depuis 2021, pour rappel, les communes ne votent plus de taux de la taxe d'habitation.

Ce taux est définitivement supprimé sur les résidences principales.

Cependant, à partir de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires.

La commission finances propose au conseil municipal de maintenir en 2025 les mêmes taux de taxes qu'en 2024 soit :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 44,64 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 67,52 %
- Taxe d'habitation (THRS) : 14.75 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

#### **5) Budget primitif 2025**

Monsieur Jacques MARIEN, conseiller municipal en charge de la commission des finances, présente le budget primitif 2025 élaboré en commission, et remis à tous les conseillers avec la convocation.

Il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 2 369 647.55 €.

↳ Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 408 656.23 €.

↳ En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 960 991.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2025.

#### **6) Subvention aux associations**

Monsieur le Maire, présente le tableau récapitulatif, des subventions proposées aux associations pour 2025 identique à 2024 :

<b>Associations</b>	<b>2025</b>	
Tennis club	800 €	Soutenir l'école de tennis, achat matériel éducatif
Football club	800 €	Mise en place de tarifs dégressif pour les fratries
Ecole de musique	1990 €	Cours et ateliers proposés gratuitement aux participants + cotisations réduites
Les canailles	150 €	Couverture des frais administratifs et organisation de manifestations
Comité des fêtes (Villegouge en fêtes)	800 €	Soutien organisation des manifestations
Société de chasse (le fusil villegougeois)	500 €	Organisation de lotos
MAM (le royaume des bébés)	200 €	Matériel pédagogique
Jeunes sapeurs-pompiers du Libournais	200 €	Equipement pédagogique et vestimentaire
ADAT (Association droit au travail)	150 €	Aide aux demandeurs d'emploi
Adelpha 33	150 €	Système anti-grêle
	<b>5740 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme PEDEMANAUD Gwenaëlle, Mme DEVAUD Sophie et Mr LECOQ Guillaume), d'allouer aux associations désignées pour 2025, les montants de subvention fixés dans le tableau ci-dessus.

Le désaccord concerne le montant de la subvention pour l'école de musique.

#### **7) Rénovation des boîtiers de commandes de l'éclairage public par le SDEEG**

Le projet de rénovation de l'éclairage public de Villegouge est prévu en deux tranches.

La première réalisée en 2024 a permis de remplacer dans sa totalité les foyers lumineux par des luminaires LED soit 125 au total.

La deuxième tranche prévue pour 2025 consiste dans la rénovation dans sa totalité des 33 armoires de commande et horloges astronomiques.

Pour réaliser cette rénovation des 33 armoires de commande et horloges astronomiques Madame Sylvie BOULIN, adjointe, présente le devis qui a été établi par le SDEEG d'un montant global de : 53 931.76 € HT

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, une aide financière de 10 080.70 € au titre du 20% de l'éclairage public a été demandé par délibération le 1<sup>er</sup> février 2024.

Il restera à la charge de la commune la somme de 40 322.80 € HT, plus les frais de gestion d'un montant de 3 528.25 €, soit 43 851.05 € HT.

Le montant de cette dépense est inscrit en investissement au budget primitif 2025.

De plus une demande de subvention dans le cadre du Fonds verts a été accordée le 21 juin 2024 avec un taux de 15% sur le prix des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner son accord pour réaliser cette rénovation de la totalité des boîtiers de commande et horloges astronomiques de l'éclairage public.

#### **8) Marché Communauté de Communes – travaux de voirie communale 2024**

Monsieur COUQUIAUD adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs sollicités auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais en ce qui concerne le programme 2025 des travaux neufs sur les voies communales.

Ces travaux seront réalisés sur le marché bon de commande de la COLAS.

L'enveloppe financière dévolue à la Commune par la CDC pour 2025 est de **26 114 €**.

Cette année, la commission voirie propose au conseil municipal de réaliser les travaux sur les voies communales suivantes :

Désignation des voies communales	Montant € des travaux TTC
Chemin de l'Escarderie (vers la route de Hénault)	18 011.74 €
Chemin des bleuets (en prolongation des travaux 2024)	8 100.07 €
<b>Total :</b>	<b>26 111.81 €</b>

Un complément de 1 959.05 € TTC, pour la société COLAS, restera à la charge de la commune pour l'enduit bicouche du chemin des Bleuets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la proposition de Monsieur COUQUIAUD et charge Monsieur le Maire de signer les devis correspondants.

#### **9) Création d'un chemin piétonnier au lotissement des Palombes**

Monsieur COUQUIAUD présente le devis sollicité auprès de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, d'un montant de 6 657.28 € HT et 7 988.74 € TTC, pour réaliser un chemin piétonnier en calcaire au lotissement des Palombes en prolongement de la rue des Noisetiers vers la rue des Charmes.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de donner son accord pour réaliser ce chemin piétonnier et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de 7 988.74 € TTC.

#### **10) Achat d'une tondeuse TORO pour faire du mulching**

Suite à l'augmentation de la surface d'espaces verts à entretenir, il apparaît intéressant de disposer d'une petite machine autoportée pour faire du mulching dans les endroits où le ramassage de l'herbe n'est pas nécessaire.

Monsieur COUQUIAUD, adjoint en charge de la voirie, présente le devis sollicité auprès de l'entreprise GASSION pour une machine TORO, 127 cm de coupe, 3 lames, au prix de 5 249.25 HT et 6 299.10 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter cette décision.

#### **11) Revente de l'ancienne tondeuse diesel KUBOTA**

Suite à l'acquisition d'une tondeuse prévue pour faire du mulching, sans ramassage de l'herbe, il est envisagé de vendre au meilleur prix, à des particuliers ou professionnels, l'ancienne tondeuse diesel KUBOTA qui coûte très cher d'entretien et sera très peu utilisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner son accord pour cette vente au meilleur prix du marché.

#### **12) FDAEC 2025**

Monsieur le Maire propose de prendre en compte pour la demande du FDAEC 2025 les travaux suivants :

- Réalisation du chemin piétonnier au lotissement des Palombes pour 6 657.28 € HT (société Spie Batignolles Malet)
- Réfection du toit de l'école maternelle pour 9 775.00 € HT (société Aquitaine Renov'Toitures)
- Réfection du toit de l'église pour 7 825 € HT (société JYPEX)
- Achat d'une tondeuse mulching pour l'entretien des espaces verts à 5 249.25 HT (société Gassion)

Soit un total de 29 506.53 € HT.

Le taux de financement du FDAEC (Fond départemental d'aide à l'équipement des Communes), décidée par le Conseil Départemental, est calculé sur le coût HT des opérations (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de charger Monsieur le Maire de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2025.

### **13) Adhésion de nouveaux membres au SDEEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;  
Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner un accord de principe sur l'adhésion de ces nouvelles communes au SDEEG.

### **14) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – procédure préalable**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 à L. 153-35,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune et ses évolutions,

Monsieur le Maire expose :

- Que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 puis modifié (M1) avec approbation le 15 octobre 2019,
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

→ Lancer la procédure préalable à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

→ Dire que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2025 (chapitre 20, article 2031).

→ Charger Monsieur le Maire, d'entreprendre les démarches relatives à la consultation des bureaux d'études.

Pour définir les objectifs et accompagner le bureau d'étude, il est nécessaire de constituer un groupe de travail d'élus dédié à la révision du PLU.

Les personnes suivantes se proposent d'y participer : Guillaume VALEIX, Raymond COUQUIAUD, Jacques MARIEN, Sylvie BOULIN, Delphine NONCLE, Jean BOULIN, Patricia QUELENNEC et Guillaume LECOQ.

Les travaux administratifs relatifs à cette révision du PLU ainsi que les liaisons avec les administrations et les Personnes Publiques Associées seront suivis par Catherine COUSTILLAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la composition de ce groupe de travail.

### **15) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu l'arrêté A2025-03-19-001 établissant le tableau annuel d'avancement de grade des emplois au titre de l'année 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **16) Repas des aînés – délibération de principe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas des aînés s'est déroulé le dimanche 9 mars 2025 à la salle des fêtes et a réuni 117 personnes.

L'Hôtel restaurant l'EPICURIAL a proposé un menu à 35 € TTC par personne pour un montant total de 4095 € TTC.

La participation au repas des personnes accompagnantes de moins 60 ans ou extérieures à la Commune a donc été fixée au même tarif soit 35 €.

La compagnie BALYMANI SONGS, quant à elle, a proposé une prestation musicale pour un total de 600 € TTC.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents ou représentés, décident de donner un accord de principe sur le montant du tarif accompagnants et des devis présentés ci-dessus.

### **17) Participation classe ULIS commune de La Lande de Fronsac – année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de La Lande de Fronsac, par courrier du 24 septembre 2024, a demandé le versement d'une dotation de 300 € par enfant scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité de 2 enfants domiciliés à Villegouge et inscrits en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers présents ou représentés, décident de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de verser une dotation de 600 € à la commune de Lalande de Fronsac.

## **18) Participation classe ULIS STAM de Saint André de Cubzac – année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 23 janvier 2025, l'ensemble scolaire STAM à Saint-André de Cubzac a sollicité la participation financière de la Commune de Villegouge au titre de la loi CARLE pour le versement du forfait communal de 598 €.

Cette somme représente notre quote-part sur le montant annuel global des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 d'un enfant inscrit en classe d'intégration scolaire qui accueille des élèves en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 598 € à l'Ensemble scolaire Saint-André Sainte Marie de Saint André de Cubzac.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Un problème de circulation de camions Route du Petit Bois à été signalé et constaté suite à la décision favorable de la DP de Monsieur SEVRAIN avec dégradation de la voirie départementale + risque de pollution de la source en contreat du terrain exploité. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Sous-préfet et échangé avec le commandant de la Brigade de gendarmerie de Villegouge.
- Le 24 mai aura lieu l'inauguration de l'école maternelle suite à sa rénovation.
- Une réunion réservée aux habitants et aux personnes en co-visibilité directe avec le projet a eu lieu le 31 mars concernant l'installation des panneaux solaires secteur de Thouil. Le ressenti général des personnes présentes est défavorable au projet.
- Raymond COUQUIAUD indique qu'il a reçu une personne de la SOGEDO accompagnée d'une personne du SIAEPA – le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau démarre en mai 2025 sur la commune – une réunion publique est programmée à la salle polyvalente le mardi 6 mai à 18h30. Des courriers de la part de la SOGEDO vont bientôt être distribués sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Guillaume LECOQ évoque le projet de mettre en place un conseil municipal des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son conseil et clôture la séance à 21h15.